

## Manger de la viande crue...

**Question:** Est-il permis de consommer de la viande crue ?

**Réponse:** En ce qui concerne la viande crue, il n'y a aucune référence qui interdise sa consommation. Au contraire, Cheikh Mouhammad Sâlih Al Mounadjid cite une « Fatwa » de l'Imâm Nawawi exprimant clairement la permission de le manger. (Réf: <http://www.islam-qa.com> - Question N°4055)

La question qui pourrait se poser cependant porte sur le fait qu'il y a du sang qui reste présent dans la viande tant qu'elle n'est pas encore cuite, et l'on sait que le Qour'aane a interdit en de nombreux endroits la consommation de sang... : Cela ne serait-il pas une indication suffisante pour interdire la viande crue ?

La réponse est non. En effet, le sang qui a été interdit dans le Qour'aane est ce qui est appelé en arabe « **dam masfoûh** » (voir Sourate 6 / Verset 145), que l'on pourrait traduire par « **le sang qu'on a fait couler** » ou « **qu'on a répandu** » : Il s'agit donc sang qui sort du corps et coule. Ainsi, cette interdiction ne concerne pas le sang qui, après le sacrifice de l'animal, reste **dans** la chair et la viande de celui-ci. Moufti Chafi' r.a. rappelle qu'il y a consensus (« Idjma' ») entre les savants à ce sujet (Réf: « *Maârifoul Qour'aane* » - Volume 1 / Page 419). Dr Abdoul Karîm Zaydân (Réf: « *Al Moufassal* » - Volume 3 / Page 46) et Dr Wahbah Zouheïli (Réf: « *Al Fiqh oul Islâmiy* » - Volume 1 / Page 150) citent tous deux également cette permission.

Une précision avant de conclure: Si la viande crue fait peser un **risque sur la santé**, il ne sera pas permis de le consommer.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !